

MAIRIE
DE**SAINT-JEAN-DU-BRUEL**

12230

ARRETE N° V 2025-23

PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATIONCROISEMENT DE LA ROUTE DE SEINGLEYS ET DE
L'IMPASSE DES CABANELLESNous, Claude VIDAL
Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande de Monsieur Morgan ROUVIER du 19 mai 2025,

Considérant qu'il y a lieu de bloquer la circulation pendant trois heures pour permettre la réception de marchandises,

ARRETONS**ARTICLE 1 :**

Monsieur Morgan ROUVIER est autorisé à bloquer la circulation pendant trois heures afin de recevoir la marchandise au croisement de la route de Seingleys et de l'impasse des Cabanelles. De fait, la circulation sera momentanément coupée.

- Sur la route de Seingleys, la route sera fermée à la circulation, au croisement de l'impasse des Cabanelles, seulement si nécessaire au bon déroulement de la livraison le jeudi 22 mai 2025 de 8h00 à 9h00.
- En cas d'intervention des secours, la route devra être réouverte.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera valable le jeudi 22 mai 2025 de 8h00 à 9h00.**ARTICLE 3 :** Monsieur Morgan ROUVIER se chargera de mettre en place les panneaux de signalisation (panneaux travaux..., balisage, ...). Elle devra également assurer la sécurité de tous les usagers (véhicules et piétons, ...).**ARTICLE 4 :** La chaussée et ses abords seront restitués en l'état conformément à l'existant.**ARTICLE 5 :** La gêne occasionnée devra être réduite au maximum.**ARTICLE 6 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.**ARTICLE 7 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 19 mai 2025.

Le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le tribunal administratif de Toulouse.
Dans un délai de deux mois
à compter de sa publication.

Le Maire,

Claude VIDAL